

Direction des démarches, du droit et du document  
Services des affaires juridiques et des assemblées  
ARR2022\_0638

**ARRETE DU MAIRE****Objet : Désignation des élus de quartier**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant qu'il convient, suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal, de mettre à jour la liste des élus de quartier ;

**ARRETE**

Article 1 : La liste des élus de quartier est fixée comme suit :

Quartier	Elus de quartier	
1. Bas Montreuil République	Dominique Attia	Olivier Stern
2. Etienne Marcel Chanzy	Paule Guerin	Romain Delaunay
3. Bobillot	Méline Le Gourriec	Olivier Madaule
4. La Noue Clos Français	Bélaïd Beddredine	Nathalie Leleu
5. Villers Barbusse	Olivier Charles	Karine Poulard
6. Signac Murs à pêches	Florent Gueguen	Nathalie Lana
7. Solidarité Carnot	Danièle Creachcadec	Bruno Rebelle
8. Centre ville	Mohamed Abdoulbaki	Mireille Alphonse
9. Jean Moulin Beaumonts	Anne Ternisien	Richard Galera
10. Ramenas Léo Lagrange	Baptiste Perreau	Michelle Bonneau
11. Branly Boissière	Philippe Lamarche	Catherine Serres
12. Bel Air Grands Pêcheurs	Haby Ka	Amin Mbarki
13. Ruffins Théophile Sueur	Yann Leroy	Murielle Bensaïd
14. Montreau Le Morrillon	Florian Vigneron	Dominique Glémas

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montreuil, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Patrice BESSAC

